

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



ETUDE COMPARATIVE DES SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE ET PAR LE SYNDICAT MIXTE OISE VERTE ENVIRONNEMENT

SYNTHESE



Septembre 2012

ETUDE COMPARATIVE DES SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE ET PAR LE SYNDICAT MIXTE OISE VERTE ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1	LE CONTEXTE	3
2	L'OBJET DE L'ETUDE	3
3	LES SCENARIOS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ETUDE	4
4	L'EVALUATION DES TONNAGES DE DECHETS MENAGERS A TRAITER A COURT ET MOYEN TERME	4
4.1	L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers Résiduels de la CAB	5
4.2	L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers Résiduels du SYMOVE au regard de la capacité nominale de l'Unité de Valorisation Energétique de Villers Saint Sépulcre	5
4.3	L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers Résiduels du SMVO au regard de la capacité nominale de l'Unité de Valorisation Energétique de Villers Saint Paul	6
4.4	Une première conclusion sur le dimensionnement des installations du SYMOVE et les disponibilités de celle du SMVO	7
5	LES POINTS PARTICULIERS DE LA DSP SYMEO	7
6	L'ANALYSE MULTICRITERE COMPAREE DES SCENARIOS	8
7	LE COUT GLOBAL DE CHAQUE SCENARIO	8
8	CONCLUSIONS	9

1 LE CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a adhéré en 1994 au Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE) pour traiter et valoriser ses déchets, comme pour l'ensemble des communes de l'ouest du département de l'Oise.

Actuellement, les produits issus des collectes sélectives sont valorisés au centre de tri de Rochy Condé et les déchets résiduels traités par enfouissement à INSDND de Bailleul sur Thérain dont la fermeture est programmée pour 2013/2014. L'exploitation de ces deux installations est assurée par des prestataires privés.

A l'est du département, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), créé en 1996 assure le traitement et la valorisation des déchets ménagers à son Centre de Valorisation Energétique de Villers Saint Paul et exerce la compétence liée à la gestion des déchèteries.

En mai 2005, le SYMOVE a engagé une série d'études et de procédures qui ont abouti en juin 2010 à la signature d'une convention de Délégation de Service Public pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement d'un centre de valorisation (tri, méthanisation et incinération) de près de 102 millions d'euros HT.

2 L'OBJET DE L'ETUDE

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'interroge sur l'opportunité de quitter le SYMOVE et d'intégrer le SMVO.

Dans ce cadre, la CAB a fait réaliser une étude visant à identifier les différentes stratégies envisageables, avec, pour chacune d'entre elle :

- ☞ L'analyse juridique des conditions du retrait du SYMOVE ou de l'intégration au SMVO,
- ☞ Les conséquences financières de chacun des scénarios.

L'objectif est de fournir aux élus de la CAB un outil d'aide à la décision pour identifier la solution la plus performante. Ce document est une synthèse de l'étude ainsi réalisée.

3 LES SCENARIOS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ETUDE

La CAB a retenu 5 scénarios. Ils sont présentés ci-dessous

N°	Présentation synthétique du scénario
Scénario n°1	Maintien de la situation actuelle
Scénario n°2	Retrait de la CAB du SYMOVE et adhésion au SMVO
Scénario n°3	Optimisation par spécialisation de la DSP conclue par le SYMOVE et « Fusion » SMVO / SYMOVE (groupement , SPL ...)
Scénario n°4	« Fusion » SYMOVE / SMVO avec résiliation de la DSP conclue par le SYMOVE et maintien de la DSP du SMVO
Scénario n°5	Retrait de la CAB du SYMOVE et reprise de la compétence traitement des déchets (PM)

La comparaison des différent scénarios s'est opéré sur la base d'une analyse multicritère portant sur :

- L'économie des scénarios,
- La faisabilité juridique,
- La faisabilité technique,
- L'impact environnemental,
- L'acceptabilité politique,
- L'acceptabilité socio-économique.

4 L'EVALUATION DES TONNAGES DE DECHETS MENAGERS A TRAITER A COURT ET MOYEN TERME

L'évaluation des tonnages de déchets à traiter à court et moyen terme a été la première donnée à cerner ; l'important était de pouvoir de situer l'évolution de ces tonnages mais également d'identifier le vide de four résultant à l'unité d'incinération du SMVO et à cette même unité du SYMOVE.

Les tonnages retenus dans les calculs et leur évolution ont été identifiés à partir des informations fournies par la DREAL, le SMVO et le SYMOVE.

La DREAL a produit un rapport qui a été présenté au CODERST du 28 juillet dernier et qui est en décalage total avec la problématique qui se pose aux élus du Département de l'Oise. Les services de l'Etat semblent ignorer les dispositions réglementaires qui n'imposent en rien aux collectivités locales de traiter les DAE (Déchets d'Activités Economique).

De surcroît, ces mêmes services semblent ignorer également que les techniques de traitement de ces DAE et des déchets ménagers sont différentes et pour le moins, le plus souvent incompatibles.

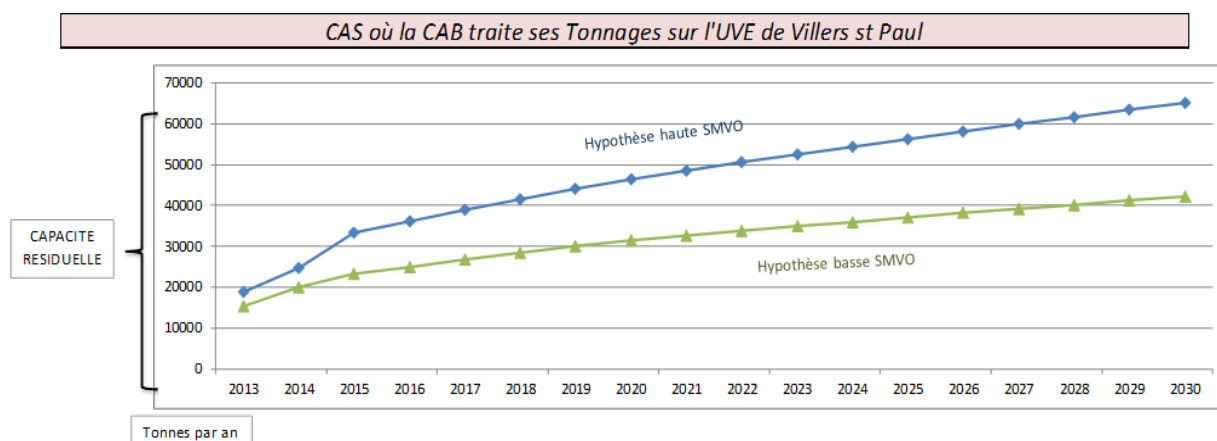
Les conclusions de la DREAL n'ont eu visiblement comme seul objectif que de justifier, à postériori, le projet du SYMOVE.

Il a été possible toute fois d'extraire certaines informations sur l'évolution des tonnages de déchets ménagers à charge des collectivités et de comparer ces données à celles fournies par le SMVO et le SYMOVE.

4.1 L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers Résiduels de la CAB

Le graphique ci-dessous présente les tonnages de DMR (Déchets Ménagers Résiduels) produits par la CAB et qui devront être traités à court et moyen terme. Les calculs ont été établis en tenant compte de l'évolution de la population et d'une légère meilleure performance des collectes sélective et des réductions à la source.

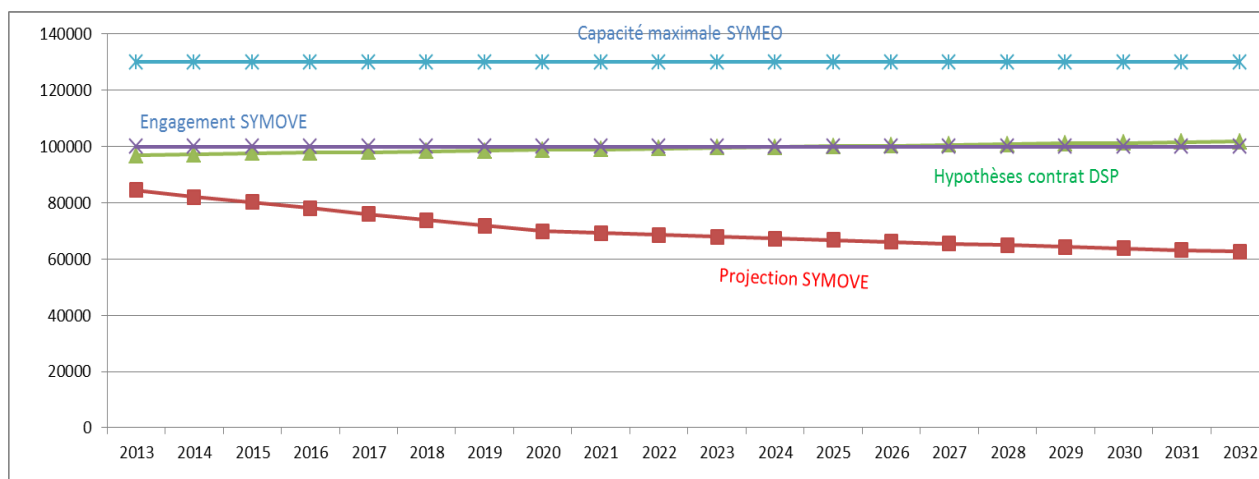
Par contre les calculs excluent la mise en place de la Redevance Incitative qu'impose la Loi résultant du Grenelle de l'Environnement et qui devrait réduire significativement les tonnages de DMR à traiter.



4.2 L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers Résiduels du SYMOVE au regard de la capacité nominale de l'Unité de Valorisation Énergétique de Villers Saint Sépulcre.

Le graphique ci-dessous reprend les prévisions élaborées pour le SYMOVE ; elles excluent également toute instauration de la Redevance Incitative à l'ensemble des collectivités. Seules deux d'entre elles auraient mis en application le dispositif de la Loi.

Il importe de noter que ces prévisions, déjà minimisées par prudence dans la baisse des tonnages, sont en-deçà de la réalité ; si l'on se réfère au Rapport d'Activité du SYMOVE en 2011, la production de DMR a été de 85 525 tonnes pour une prévision dans l'évaluation ci-après de 88 967 tonnes.

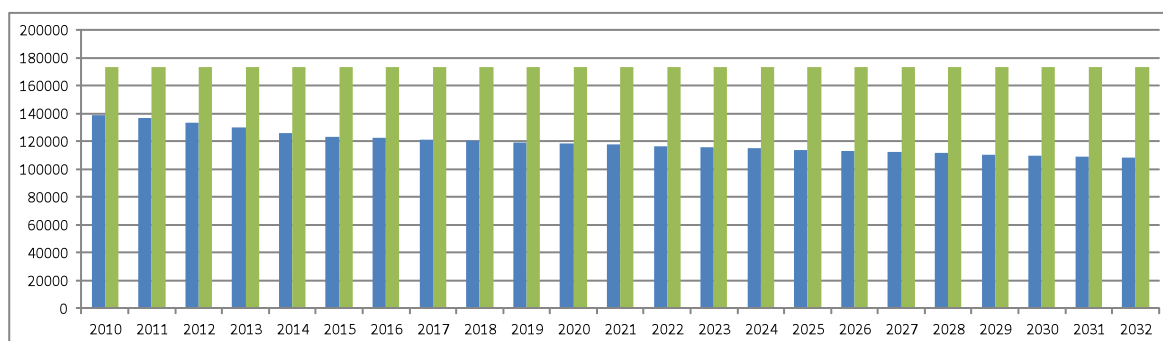


Ce graphique montre clairement le surdimensionnement des installations du SYMOVE ; il s'agit d'une donnée très importante qui aura des conséquences financières significatives sur l'économie globale du projet et la charge qui sera supportée par les collectivités de ce Syndicat et donc la CAB.

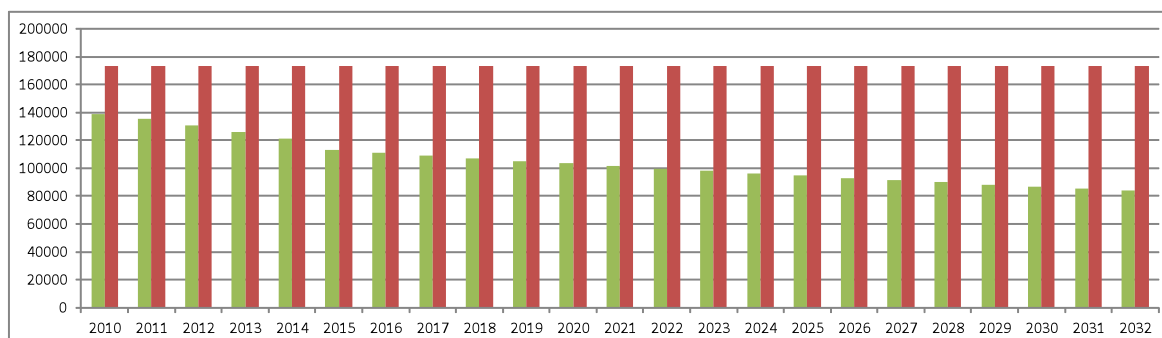
4.3 L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers Résiduels du SMVO au regard de la capacité nominale de l'Unité de Valorisation Énergétique de Villers Saint Paul.

Les informations ci-après communiquées par le SMVO présente, l'évolution à terme des tonnages et la capacité nominale de l'unité d'incinération.

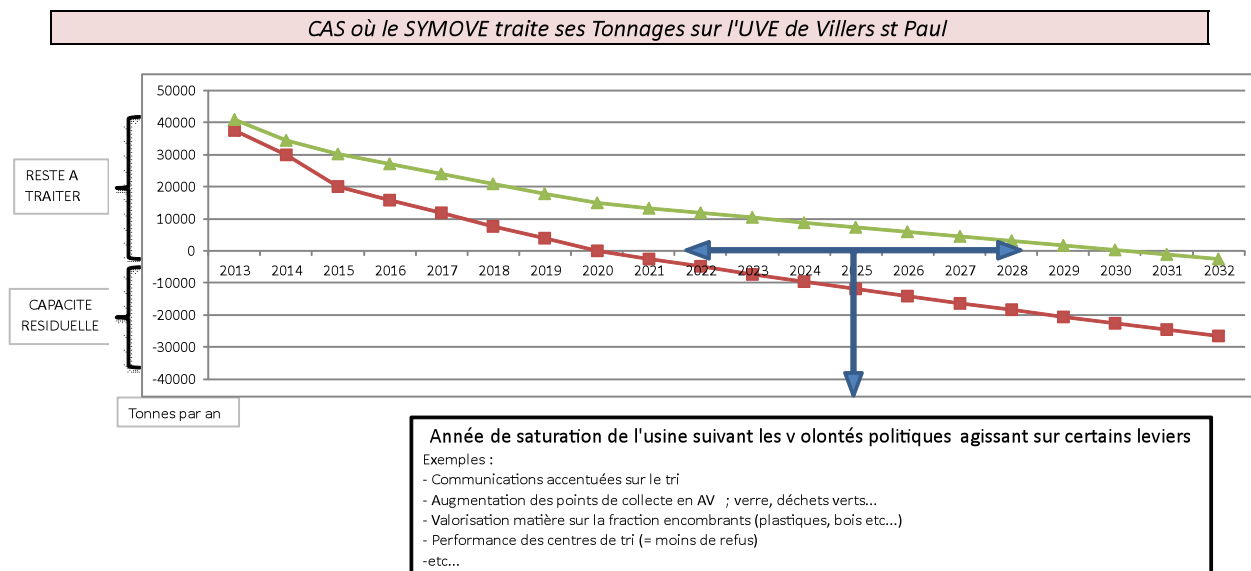
HYPOTHESE BASSE ; Tonnages du SMVO traités sur l'UVE de Villers st Paul



HYPOTHESE HAUTE ; Tonnages du SMVO traités sur l'UVE de Villers st Paul



4.4 Une première conclusion sur le dimensionnement des installations du SYMOVE et les disponibilités de celle du SMVO



5 LES POINTS PARTICULIERS DE LA DSP SYMEO

Le montant maximum de la convention de cession escompte est de 130 000 000 €, le dépassement du montant à financer doit conduire à la conclusion d'autres contrats de financement par le SYMOVE.

- La cession de créances porte sur 100% du montant emprunté,
- La prise en charge par le SYMOVE de l'intégralité des coûts générés par la cristallisation anticipée d'un taux fixe,
- La date prévisionnelle de MSI déterminée et communiquée à la Société Générale pour la fixation du Taux d'Escompte est le 31/12/2013,
- Le coût de la fin anticipée de la convention de financement est à la charge exclusive du SYMOVE après la date de MSI ou, si elle est antérieure après la date de cristallisation du taux fixe.

6 L'ANALYSE MULTICRITERE COMPAREE DES SCENARIOS

SYNTHESE			S1	S2	S2	S3	S4	S5
			Maintien de la situation actuelle	Retrait du SYMOVE et adhésion au SMVO		Optimisation de la DSP et création d'une SPL	Fusion du SYMOVE et du SMVO	Retrait du SYMOVE et reprise de la compétence par la CAB
Identification des critères				Cas 1 - apport des déchets au SYMOVE	Cas 2 - Apport des déchets au SMVO			
1.1	Coût de traitement pour la CAB	Augmente/Maintient/Diminue le coût de traitement	AUGMENTE	AUGMENTE	MAINTIEN OU DIMINUE	MAINTIEN OU DIMINUE	AUGMENTE	AUGMENTE
1.2	Transfert des compétences	Implique/ne nécessite pas de transfert de compétences complémentaires (collecte)	NE NECESSITE PAS	NE NECESSITE PAS	NE NECESSITE PAS	NE NECESSITE PAS	NE NECESSITE PAS	NE NECESSITE PAS
1.3	Indemnités de résiliation	Prise en charge/Absence de prise en charge par CA du Beauvaisis	ABSENCE	ABSENCE	PRISE EN CHARGE PARTIELLE	PRISE EN CHARGE PARTIELLE	PRISE EN CHARGE PARTIELLE	PRISE EN CHARGE PARTIELLE
1.4	Financement de la compétence déchets	Création/Absence de création d'un mode de financement spécifique	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
1.5	Délai de mise en œuvre							
2. FAISABILITE JURIDIQUE								
2.1	Economie des contrats de délégation	Conduit / Ne conduit pas au bouleversement de l'économie du	NE CONDUIT PAS	NE CONDUIT PAS	NE CONDUIT PAS	CONDUIT	NE CONDUIT PAS	NE CONDUIT PAS
2.2	Procédures intercommunales	Implique la mise en œuvre de procédures volontaires/forcées au niveau intercommunal	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
2.3	Attribution des autorisations administratives	Risque d'attribution/de non attribution des autorisations administratives de chacun des projets	RISQUE DE NON ATTRIBUTION ELEVE	RISQUE DE NON ATTRIBUTION ELEVE	RISQUE DE NON ATTRIBUTION ELEVE	RISQUE DE NON ATTRIBUTION MOYEN	RISQUE DE NON ATTRIBUTION ELEVE	RISQUE DE NON ATTRIBUTION ELEVE
2.4	Contentieux	Risque de contentieux fort/moyen/faible	MOYEN	ELEVE	ELEVE	ELEVE	MOYEN	ELEVE
3.1	Capacité de traitement des tonnages	Capacité des installations à accueillir les tonnages	OUI	OUI	TRAITEMENT DES DIB?	TRAITEMENT DES DIB?	TRAITEMENT DES DIB?	OUI
4.1	Bilan carbone	Améliore/Maintient/Dégrade le bilan carbone	Pas d'incidence notable					
4.2	Bilan social	Améliore/Maintient/Dégrade le bilan social	40 ETP	40 ETP	?	?	?	?
5.1	Processus décisionnel	Risque élevé/faible de blocage du processus de mise en œuvre du scénario	ELEVE	ELEVE	MOYEN	ELEVE	MOYEN	MOYEN
5.2	Fonctionnement institutionnel	Risque élevé/faible de blocage du fonctionnement de la structure porteuse du projet	ELEVE	ELEVE	MOYEN	ELEVE	ELEVE	FAIBLE
6.1	Implication des associations	Implication forte/moyenne/faible des associations dans la mise en œuvre du projet	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

7 LE COUT GLOBAL DE CHAQUE SCENARIO

SYNTHESE	SCENARIO 1	SCENARIO 2		SCENARIO 3		SCENARIO 4	SCENARIO 5	
	Maintien de la situation actuelle	Retrait du SYMOVE et adhésion au SMVO		Optimisation de la DSP et création d'une SPL		Fusion du SYMOVE et du SMVO	Retrait du SYMOVE et reprise de la compétence par la CAB	
	Cas 1	Cas 1	Cas 2	Cas 1	Cas 1bis	Cas 1	Cas 1	Cas 2
Déchets apportés à ...	SYMOVE	SYMOVE	SMVO	SMVO	SMVO + CENTRE DE TMB	SMVO	SYMOVE	SMVO
En qualité de....	Adhérent au SYMOVE	Adhérent au SMVO / Client extérieur au SYMOVE	Adhérent au SMVO	Adhérent au SYMOVE, Client extérieur du SMVO	Adhérent au SYMOVE, Client extérieur du SMVO	Adhérent au SMVO	Client extérieur du SYMOVE	Client extérieur du SMVO
Cristallisation du taux fixe par anticipation	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnité de résiliation (cession escompte)	Risque faible (non projeté)	Risque faible (non projeté)	Risque élevé	Risque élevé	Risque élevé	Risque élevé	Risque faible (non projeté)	Risque élevé
Indemnité de résiliation (DSP)	Risque faible (non projeté)	Risque faible (non projeté)	Risque élevé	Risque élevé	Négociée	Risque élevé	Risque faible (non projeté)	Risque élevé
Coût global moyen de traitement / CAB 2013-2023 en € HT/hab	39,64	46,07	38,97	40,91	<u>33,58</u>	<u>31,29</u>	46,07	40,91
Coût global moyen de traitement / CAB 2016-2024 en € HT/hab	45,21	53,80	38,31	44,91	<u>35,33</u>	<u>30,67</u>	53,80	44,91
Coût global moyen de traitement / CAB 2013-2023 en € HT/T	107,98	126,07	<u>83,55</u>	110,85	90,38	<u>83,55</u>	126,07	110,85
Coût global moyen de traitement / CAB 2016-2024 en € HT/T	127,92	149,84	<u>84,95</u>	124,75	98,35	<u>84,95</u>	149,84	124,75

8 CONCLUSIONS

- L'évolution des tonnages du SYMOVE à terme est surévaluée. Le différentiel entre les tonnages produits en 2011 et les prévisions pour cette même année en sont un bon indicateur,
- Le prix de traitement de SYMEO est sensible à l'allongement du délai de réalisation des ouvrages et à la baisse de l'apport des tonnages par le SYMOVE ; la dépense pour le Syndicat sera beaucoup plus élevée que prévue,
- Le montage financier conduit à une exposition totale du SYMOVE pour le financement de projet,
- La position du SYMOVE justifiant le maintien de son installation « en état » du fait de la problématique du traitement des DAE sur le département ne peut pas être défendue ; l'installation projetée n'est pas adaptée à cette problématique,
- Les besoins de traitement des DMR su SYMOVE peuvent être absorbés à l'unité de Villers Saint Paul,
- Le retrait de la CAB du SYMOVE, ou la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, sont du point de vue financier les options les plus performantes avec un coût de près de 85 € HT/t en moyenne sur 10 ans
- Vient ensuite la création d'une SPL avec les deux Syndicats et une nouvelle DSP portant sur une installation de Traitement Mécano Biologique de 10 000 à 20 000 t/ an de DMR et une unité de valorisation des DAE de 50 000 à 60 000 t/ans, ce nouvelle équipement restant à définir plus précisément